



Prolongement d'avenant par accord tacite

Par Maylis

Bonjour, J'ai un cas de figure dans le droit du travail à traiter. Une collègue de travail a obtenu via un avenant au contrat des conditions de travail à 90% car elle avait des enfants de moins de 3 ans. cet avenant présentait une date butoir à février 2022. logiquement au delà de cette date elle aurait du reprendre à temps plein. cependant elle est restée en 90% sans que l'employeur ne s'y oppose. Dans ce cas est-ce qu'aujourd'hui (juillet 2025) l'employeur peut immédiatement révoquer le temps partiel ou est-ce que le fait qu'il ait continué pendant 3 ans après la date butoir constitue-t-il un accord tacite ? Auquel cas l'employeur peut-il révoquer ce temps partiel ou la salariée est-elle en position de garder son temps partiel sans date butoir ?

Je vous remercie pour votre réponse.